

# Compte rendu : Comité syndical du 08 octobre 2019

<b>Date de convocation :</b> 23/09/2019	<b>Lieu :</b> ST GERMAIN DE MONTBRON
<b>Heure du début :</b> 18h35	<b>Heure de fin :</b> 21H00

## **Étaient présents : Titulaires**

CDC Charente Limousine : Mme Elisabeth GUIMARD ; M. Gilbert PASCAUD ; M. Jean-Pierre LEONARD ; M. Michel MARTIN ; M. Jean-James SARDIN ; M. Pascal POINT ; M. Didier SARDIN ; M. Pascal TARDIEU.

CDC Cœur de Charente : Mme Arlette LITRE.

CDC Grand Angoulême :

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : M. Marcel PRECIGOUT ; M. Pierre BARDOULAT ; M. Jean-Jacques TAMISIER ; M. Pierre CARETTE ; M. Daniel DECHANDON ; M. Michel PRECIGOUT ; M. Bernard MORISSET ; M. Patrick BORIE ; M. Didier GENINI ; M. Philippe MAPPAS ; M. Frédéric DAURIAT ; Mme Marinette LANDRY ; M. Jean-Marcel VERGNION ; M. Michel ROUDY ; Mme Fabienne TARBOURIECH ;

CDC Lavalette Tude Drone :

## **Étaient présents (Suppléants) :**

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Mme Brigitte PRECIGOUT ; M. André QUEMENT ; M. Laurent VIDAL.

M. Xavier MAES ; M. Jean-Luc DUMAS ; M. Hervé DE GRIMAL ; M. Jean-Pierre GUILLOU ; M. Thierry HUREAU ; M. Christian MAPPA ; M. Christophe ROY ; M. François CATTAN ; M. Alain JOSEPH .

## **Présents Sy BTB :**

M. ROJO DIAZ Emmanuel / Directeur  
M. PICAUDAT Bruno / Encadrant Technique  
M. VIAL Quentin / Technicien rivière  
Mme DROIT Emilie / Secrétaire

**Intervenant** : M. Benoit SAVY- Vice-Président de la CDC Charente Limousine. En charge de la taxe GEMAPI.

Secrétariat de séance : Mme Droit Emilie

Il est 18h35, le Président ouvre la séance et accueille le conseil syndical. Le quorum étant atteint.

Puis, il propose à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'ajouter une délibération. Cette dernière concernant une décision modificative relative aux amortissements sur des travaux. Précisant que cette dernière est une régularisation d'écritures comptable.

Vote de l'assemblée : Accepte à l'unanimité cet ajout.

Il donne alors lecture de l'ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR :**

- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 08 juin 2019.

### **Délibérations** :

- Décision modificative : Régularisation ASP
- Décision modificative : Amortissements travaux

- Adhésion aux missions optionnelles de l'ATD16
- Accueil de stagiaires.
- Contrat CNRACL- Gras Savoye avec le CDG16

#### **Point sur les travaux :**

- Gestion de la régie
- Démarrage des travaux hydro-morphologiques sur la Bonnieure
- Gestion des ouvrages sur la Tardoire et rendu de l'étude de l'Ifrée
- Gestion des gouffres sur le Bandiat

#### **Informations générales :**

- Point sur le financement 2020 et évolutions possible pour le SyBTB
- Intervention de la CDC de Charente Limousine concernant la prévention des risques inondations.

#### **Divers :**

- Questions diverses

Le Président laisse alors la parole au Directeur des Services, M. ROJO DIAZ.

Ce dernier propose à l'assemblée que pour des questions d'emploi du temps, M. Benoit SAVY, vice-président de la CDC Charente Limousine intervienne dès ce début de séance, si personne n'y voit d'inconvénient.

## **I. Intervention de M. Benoit SAVY – Vice-Président de la CDC Charente Limousine- En charge de la GEMAPI.**

M. Savy prend la parole. Son intervention consiste en la présentation de la mise en place de la stratégie Prévention Inondations (PI) sur le territoire de la CDC Charente Limousine.

En 2017, il s'est mis en place une interrogation sur la nouvelle compétence GEMAPI, devant échoir aux EPCI.

Parmi ces compétences, figurent celle de la prévention inondations, d'où la mise en place d'atelier « Prévention Inondations ».

Afin de structurer des travaux, il a été constitué une commission GEMAPI, avec la mise en place d'une conférence annuelle GEMAPI. Cette conférence a pour objectif de faire un bilan et une préparation sur N+1.

Un groupe de réflexion a vu le jour, via la cellule GEMAPI ;

Toute cette mise en place vise à répondre à une triple responsabilité : Avec obligation de moyens.

- ✚ Responsabilité des Maires
- ✚ Responsabilité des EPCI
- ✚ Responsabilité des Syndicats

Cela a bien entendu donné lieu à des temps d'échanges avec les différents syndicats de rivières concernés.

Ensuite la question de savoir comment construire un outil qui corresponde aux besoins de cette stratégie de prévention, d'où la mise en place d'un Comité Technique (CoTech). Les recherches ont permis de trouver une importante disponibilité de documents pouvant être mis en commun et servir d'outil.

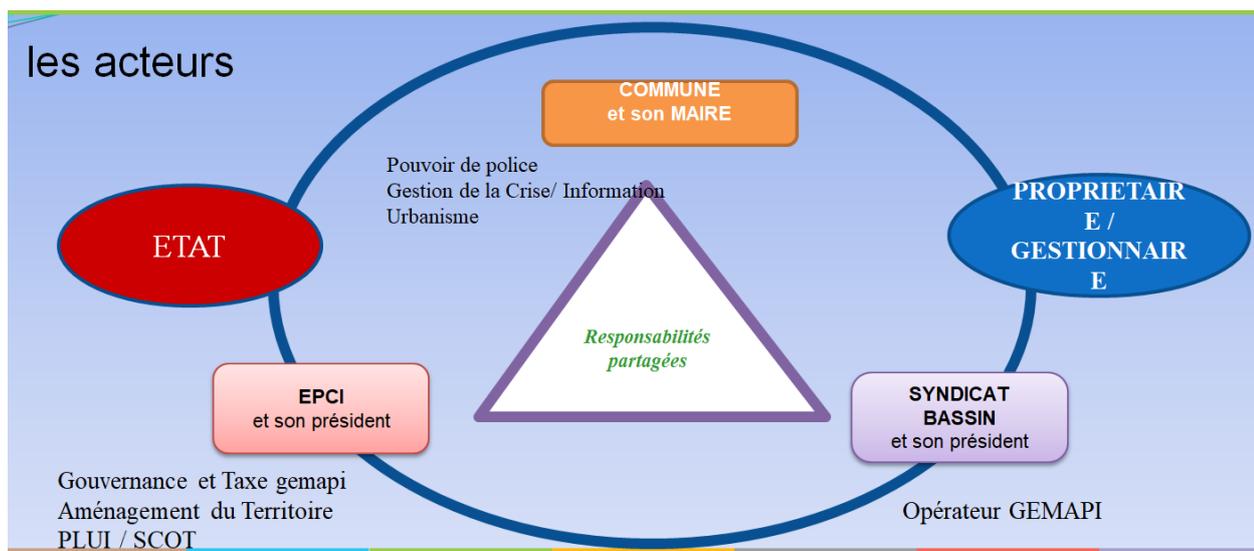
Une carte a pu être établi, répertoriant les zones à risque.



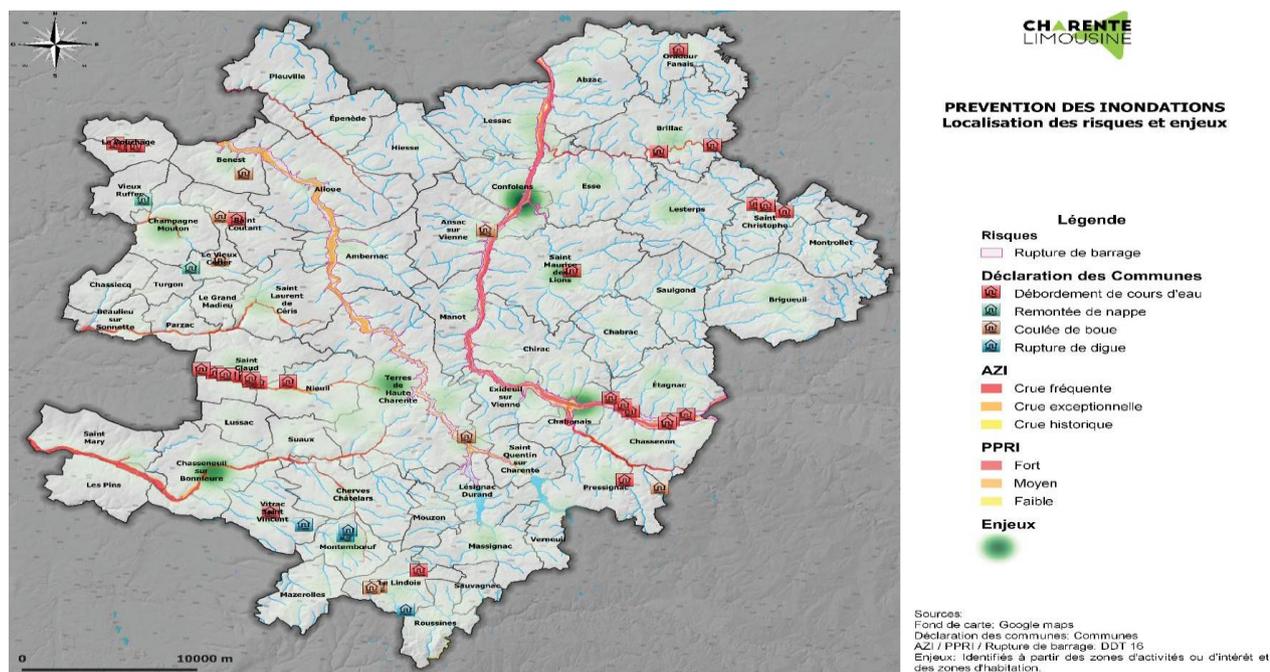
## Quelques éléments de données :

- Etablissement d'un pré-diagnostic - JUILLET 2019
- Méthodes utilisées:  
Constitution d'un COPIL (comité de pilotage) et COTech
  - Collecte des données existantes:  
Aléas réglementaires: PPRI – AZI – zones de submersion (barrages)
- Réseau hydrographique: cours d'eau, ZH, plan d'eau,
- Données sur le territoire: Population, Bâti, Activité, Patrimoine....
- Retour des communes : Fiches enquêtes
- Collecte de données numériques
- Collecte de documents

## Des responsabilités partagées :



## Carte PI :



Un travail de médiation s'est fait auprès des communes.

Les démarches étant validées en CoTech, un retour sur le « diagnostique pays » sera effectué en décembre 2019.

M. ROJO-DIAZ reprend la parole pour rappeler, que chaque EPCI à sa méthode de travail, et que cette présentation n'est présentée qu'à titre d'exemple.

Par ailleurs, de ces nouvelles compétences découle la future gestion du syndicat, avec entre autre, le programme concernant la gestion des zones blanches.

Puis, il propose à l'assemblée de poser ces éventuelles questions.

#### Questions :

*1/ Du personnel a t'il été recruté spécialement pour la mise en place de ces démarches ?*

M. SAVY : Non, deux agents déjà dans la collectivité se sont partagés à mi-temps sur ces tâches.

*2/ Combien de syndicat sont compris sur le territoire de Charente Limousine ?*

M. SAVY : Il y en a 6.

*3/ Avez-vous levé la taxe GEMAPI ?*

M. SAVY : Oui, dès le départ. Dans un premier temps à 6 €, puis à moins de 5 € actuellement.

*4/ Qu'en est-il des communes n'ayant pas de rivière sur leur territoire ?*

M. SAVY : Cela a nécessité un travail en amont, dès 2017, avec entre autre une délibération pour que les délégués communautaires soient mis au courant.

Ceci accompagné d'une concertation, d'une pédagogie sur comment fonctionne une gestion bassin versant, et ce que cela signifie pour l'intercommunalité, mais aussi en terme de solidarité territoriale.

Du coup, il y a eu unanimité sur la prise de délibération.

*5/ Les CDC peuvent avoir des territoires plus varié que celui de Charente Limousine, et parfois il n'y a pas partout des cours d'eau. Dans ce cas, cela ne s'avère-t-il pas plus complexe ?*

M. SAVY : Ce serait une erreur que de croire que le territoire de Charente Limousine est homogène.

Il y a 2 bassins : Celui Limousin/Vienne à l'ouest, et à l'est on retrouve le bassin Charente, qui est sédimentaire, avec des vallées sèches.

De plus, deux agences de l'eau sont impliquées sur le territoire de Charente Limousine.

M. MERLE prend alors la parole pour faire remarquer, qu'il conviendrait peut être mieux de nommer les syndicats de « bassin versant », plutôt que de continuer à les appeler syndicats de rivières.

*6/ La CDC Charente Limousine a-t-elle effectué un transfert de charge ?*

M. SAVY : Non, car le but n'étant pas de pénaliser les anciens adhérents et qui étaient les bons élèves.

*7/ Au paravent, la participation se faisait en fonction du linéaire de cours d'eau. Comment, alors, reprendre la main, car la taxe à l'habitant peut être pénalisante ?*

A cette question s'ajoute une remarque de M. BORIE, qui indique qu'en cas de transfert de charge déjà fait, il y a un risque de devoir rembourser certaines communes.

M. SAVY : La clef de répartition n'a pas été calculée sur le linéaire. Ceci afin de laisser le choix aux communes d'y aller ou pas.



M. MERLE : Dans le choix de ne pas nuire aux anciens adhérents, peut s'envisager une baisse fiscale, pour que les habitants puissent payer la taxe GEMAPI.

M. ROJO-DIAZ intervient pour informer l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 04 novembre, et organisée par la CDC La Rochefoucauld Porte de Périgord.

Pour conclure cette intervention, M.SAVY souhaite rappeler l'importance de faire attention aux idées fausses. Qu'une mise en place de cette taxe doit avant tout aller dans le sens de l'acceptabilité, avec des méthodes raisonnées et raisonnables.

Ce à quoi Mme GUIMARD ajoute, que lors du vote de la GEMAPI, par la CDC, 1 seule abstention a été comptée.

L'intervention n'appelant plus d'autres questions. Le Président invite l'assemblée à reprendre l'ordre du jour.

## II. Validation du compte rendu du 18 juin 2019 :

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite faire des remarques sur les comptes rendus du dernier conseil syndical.

Aucune remarque n'est faite. Le Président soumet à validation le compte rendu.

- VOTE : Le compte rendu est validé à l'unanimité.

## III. Les délibérations :

### 1°/ Décision modificative : Versements ASP.

Le Président expose au conseil syndical les éléments suivants :

Le syndicat, porteur d'un chantier d'insertion, est en relation avec l'ASP, pour ce qui relève du subventionnement du personnel recruté.

Dans ce cadre, le syndicat doit entreprendre des démarches afin de régler aux services de l'ASP (agence de service des paiements), deux sommes perçues en trop par le syndicat. L'une lors de la fusion des syndicats de 2017, l'autre lors de son changement de statut de 2018.

Malgré de précédents paiements de la part du syndicat, et après de nombreux échanges avec les services de l'agence de service des paiements, il apparaît qu'il reste toujours un reliquat à s'acquitter.

Or, il est constaté que sur le compte affecté à cet effet lors de l'établissement du budget 2019, il manque 6 750.00 € pour pouvoir s'acquitter des deux sommes dûtes.

Il convient donc de prendre une décision modificative, afin que la situation soit soldée.

Cette modification consiste dans le mouvement suivant :

Compte	Objet	Dépense	Recette
673	Titre annulé	6 750.00	
7472	Dotation Région		6 750.00

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité, la présente décision modificative.



## **2°/ Décision modificative : Amortissements.**

Le Président expose à l'assemblée, qu'il a été constaté que l'étude concernant le seuil du moulin de Lavaud (travaux-2014).

L'étude est enregistrée au compte 2031. L'amortissement a commencé en 2015 et s'élève aujourd'hui à 9 904,80€.

Seules les études non suivies de travaux doivent être amorties, sinon elles sont basculées sur le compte des travaux par opérations d'ordre budgétaire 30 264 €

Rectification prévue :

Reprise des amortissements : débit c/28031-040 par crédit c/7811-042 pour 9 904,80€

Intégration de l'étude aux travaux: débit c/45815-041 par crédit c/2031-041 pour 30 264,00€

Le Président soumet au vote du conseil, cette décision modificative.

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité, la présente décision modificative.

## **3°/ Adhésion aux missions optionnelles de l'ATD 16.**

Le Président fait part au conseil syndicat, que le conseil d'administration de l'ATD16 a adopté pour 2019 une nouvelle formulation de son barème de cotisation, avec la mise en place d'une « cotisation annuelle optionnelle ».

Le syndicat est concerné, du fait de son adhésion à l'ATD16, mais aussi de par les services fournis dont a besoin le syndicat, à savoir :

1/ Appui aux logiciels d'administration numérique.

2/ Appui à la signature électronique

Pour précision, tout ce qui relève de l'achat de matériel, de logiciel et fournitures, sera facturé sur devis, à prix coutant.

L'option de signature électronique, sera appelée à cotisation uniquement lors de l'achat (ou renouvellement) d'un éventuel certificat électronique.

Cela n'impacte pas le montant des cotisations.

Cette démarche doit être validée par une délibération d'adhésion.

Le Président soumet au vote du conseil, cette décision d'adhésion.

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité, l'adhésion à la cotisation annuelle optionnelle de l'ATD 16.

## **4°/ Accueil de stagiaires.**

Le syndicat reçoit chaque année de nombreuses demandes de stage pour lesquelles, dans la limite de sa capacité, il peut répondre favorablement. Pour cela, il doit être établi d'une convention tripartites définissant les modalités d'accueil du stagiaire.

Jusqu'à présent, les délibérations étaient prises au cas par cas.

A des fins de simplification des démarches d'accueil de futurs stagiaires, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur :

Les éléments devant figurer sur les conventions d'accueil.

Les avantages dont bénéficie le stagiaire.



### Les éléments :

- ✚ Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur dans l'administration d'accueil,
- ✚ Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir.
- ✚ La spécificité de l'accueil de stagiaires mineurs.
- ✚ Les dates du début et de la fin du stage et la durée totale prévue,
- ✚ La durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire dans l'administration d'accueil et sa présence éventuelle la nuit, le dimanche ou des jours fériés,
- ✚ Les conditions dans lesquelles l'enseignant référent et le tuteur assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire,
- ✚ Le montant de la gratification versée au stagiaire, quand celui-ci peut y prétendre.
- ✚ Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, et si nécessaire l'obligation du stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile,
- ✚ Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre des obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence,
- ✚ La liste des avantages offerts par l'administration d'accueil au stagiaire (accès à la restauration ou titres-restaurant, prise en charge des frais de transport, des frais d'hébergement, ...).

### Les avantages :

- ✚ Les frais de missions effectués pendant le stage seront remboursés par la collectivité, comme détaillés dans la délibération n°2018-01-22, fixant les déplacements et frais des agents.
- ✚ Les frais de déplacement seront remboursés, en conformité avec le décret ministériel fixant chaque année le barème des frais kilométriques.

Le Président soumet donc au vote du conseil : la fixation des éléments de convention d'accueil des stagiaires, les avantages leurs étant accordés. Ainsi que l'autorisation au Président de signer les dites conventions.

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité, les modalités d'accueil des stagiaires, comme définit dans la présentation. Autorise à signer les conventions entrant dans ce cadre.

M. ROJO-DIAZ prend la parole pour informer l'assemblée qu'un stagiaire arrivera très prochainement au syndicat, sur différentes périodes entre octobre 2019 et mars 2020. Ses tâches consisteront à assurer l'état des lieux sur les zones blanches.

### **5°/ Contrat de groupe Gras Savoye.**

Le Président pour rappel, informe que via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente, le syndicat adhère à un contrat d'assurance « risques statutaires » CNRACL auprès du groupement Gras Savoye-Axa. Celui-ci court de 2017 à 2020.

Un courrier en date du 22 juillet 2019, du Centre de Gestion de la Charente à ces collectivités adhérentes, a informé le syndicat de la situation suivante :

Une forte aggravation de la sinistralité est constatée sur les exercices cumulés 2017-2018.

Ceci a pour conséquence une nécessité de rééquilibrage pour 2020, ceci conformément à la clause d'ajustement contractuelle.

- Cela va donner lieu à la mise en place d'une franchise de 15% des indemnités journalière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Cette franchise n'impactera pas le taux de cotisation qui reste à 5.62 %.
- Cela ne concernera pas non plus : Les frais de soins suite à accident du travail, de trajet et maladie professionnelles. Ni les capitaux décès.

Le Centre de Gestion informe par ailleurs le syndicat qu'au vu de la situation, il convient que le conseil syndical délibère sur la dénonciation ou non de son d'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente.

La date butoir de résiliation étant le 31/08/2019, et le syndicat n'ayant pas de conseil syndical avant cette date, un courrier de résiliation à « titre conservatoire » daté du 26 juillet 2019, a été transmis au groupement Gras Savoye-Axa dans l'attente d'une décision définitive.

Celle-ci devant leur être transmise avant le 31 décembre 2019.

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :  
De ne pas dénoncer l'adhésion au contrat CNRACL souscrit auprès de Gras Savoye Axa, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente.

Précise que : Un courrier sera envoyé au groupement Gras Savoye-Axa, l'informant de la délibération de ce jour, avec copie au CDG16, avant le 31 décembre 2019.

#### **6°/ Sollicitation FIPHP.**

Le Président informe l'assemblée que certains agents du syndicat reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) . La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur, qui fait l'avance, dans la limite du montant plafonné par le FIPHP), et est par la suite remboursé par le FIPHP.

Le montage d'un dossier est nécessaire, et ce fait avec l'assistance du service dédié, au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Le Président souhaite soumettre à la délibération du conseil, sont accord pour effectuer l'avance financière sur l'achat de prothèses auditives, pour le montant ci-dessus indiqué.

- VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :  
D'autoriser l'avance sur l'achat d'équipements spécifiques dans le cadre du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, dans la limite du plafond de fixé par le FIPHP.  
D'autoriser le Président à signer les documents nécessaire y affairant.  
Que le Président doit s'assurer que le crédit prévu au budget le permet.

## **IV. Point sur les travaux.**

**Le gouffre de la racine** : Ce gouffre avait fait l'objet d'un aménagement en 2015. Or, en 2018, il s'est ré ouvert. Cette situation engendre une menace pour la stabilité de la route, et pour la canalisation d'eau potable.

La SAUR est intervenue pour déposer des blocs, renforcer les berges et soutenir la canalisation. Pour la partie relevant des travaux en entreprises, l'entreprise Dubois a été chargée de la mise en place de blocs, de filtres géotextiles et de la remise en état du site.

Le coût s'élevant à 3 720 €.





Avant

Après



**Le pont d'Yvrac** : Il a été signalé au syndicat, un problème au niveau du pont de la D62 à Yvrac, sur le ruisseau de la Margot.

Le risque est celui de l'incision du lit du ruisseau, due à la suppression du seuil.

Les travaux sont en cours, mais néanmoins, les interventions suivantes ont été faites :

- ✚ Mise en place de gabions et de blocs en escaliers au pied du pont.
- ✚ Aménagement du tablier du pont en « lit emboîté »
- ✚ Mise en place de blocs en berges.
- ✚ Apport de graviers grossiers et pierres fines.

Ces aménagements ont pour objectif de limiter l'érosion des berges. Il reste néanmoins à mettre en place des blocs dans le lit du cours d'eau pour casser l'énergie en sortie du pont.



**Le Bandiat à Pranzac** : Le syndicat a été contacté par le boulanger de Pranzac, pour signaler un problème d'odeur venant du Bandiat qui jouxte son magasin. Cette situation portant préjudice à son activité. Il fait part de son impression que cela pourrait venir des roseaux présents à cet endroit.

Le technicien rivière s'est déplacé afin de constater ce qu'il en est. Cette visite montre la présence d'une flaque d'eau stagnante au pied du pont de la D699 dans le lit du Bandiat, Or, le Bandiat étant à sec, il n'a pas été remarqué d'autres flaques similaires en amont, qui prouverait l'existence de zones de blocages du Bandiat.



Cette flaque semble provenir de rejets domestiques des habitations riveraines au Bandiat. Certaines installations d'assainissement ne sont pas aux normes et rejettent dans le Bandiat. La présence des roseaux est donc nécessaire, pour leur rôle épuratoire.

M. Merle prend la parole pour mettre en avant le fait que la solidarité dans cette situation, prendrait son sens, car le coup d'une mise aux normes pour une commune petite comme Pranzac, est trop important.

M. Quentin VIAL, technicien rivière, indique qu'il n'y a pas d'obligation de mise aux normes. Que seul le Maire à autorité sur les propriétaires, pour que ceux-ci mettent aux normes. Donc que ce genre de situation ne relève pas du champ d'intervention du syndicat.



### **Arrachage de la jussie :**

L'équipe d'entretien du SyBTB intervient tous les ans sur l'ensemble de son territoire afin de lutter contre sa propagation.

Un arrachage manuel est effectué durant l'été entre juillet et septembre. Les plantes sont ensuite transportées sur un lieu de stockage et de compostage.

La région ne subventionne plus l'arrachage des foyers réguliers mais seulement les nouveaux foyers de jussie

Un délégué demande ce que devient la jussie.

Ce à quoi M. ROJO-DIAZ répond, qu'une fois dans le lieu de stockage pour composte, la jussie pourrie et sèche. Donc disparaît.

Le Président ajoute que les dossiers de demande de subvention pour l'arrachage de la jussie se complexifient avec le temps. Et que l'on ne peut pas lutter contre cette plante, uniquement en gérant les nouveaux foyers. Il faut aussi maintenir la gestion des foyers connues, afin d'éviter la re prolifération.

### **Le Chantier d'Insertion :**

M. Bruno PICAUDAT, encadrant technique du chantier d'insertion, prend alors la parole.

Il fait part de soucis avec un des membres de l'équipe du chantier, qui a été recruté il y a quelques mois.

Un nouveau membre a été recruté début octobre.

Les immersions : Un membre de l'équipe a effectué une immersion en juillet, et un autre s'apprête à partir en immersion mi-octobre.

Formation : Un autre membre de l'équipe va participer à une courte formation sur les arbres et leurs maladies.

Le Président prend alors la parole, afin de faire part des difficultés financières pour permettre au personnel de suivre des formations.

Auparavant, le syndicat cotisait à un organisme en ce sens. Mais cette possibilité est terminée.

Et des formations de groupe sont difficiles à mettre en place, comme auparavant la formation sécurité, proposé par M. Hugue VALLART.

En termes de missions, l'équipe du chantier d'insertion a effectué :

- ✓ Intervention sur des arbres ponctuels sur le secteur canoë



- ✓ Intervention au niveau des canaux en amont de la Rochefoucauld afin de permettre à l'AAPPMA d'y accéder.
- ✓ Nettoyage du bief et de la passe à canoë au Moulin de la pierre à Vilhonneur suite à la demande de l'association qui occupe les bâtiments de la CDC La Rochefoucauld PDP.
- ✓ Entretien de la végétation à Genouillac dans le cadre des travaux de recharge granulométrique effectués par RIVOLET.
- ✓ Traitement de la végétation et aménagements hydro morphologiques sur Les Pins.



Création de risbermes.



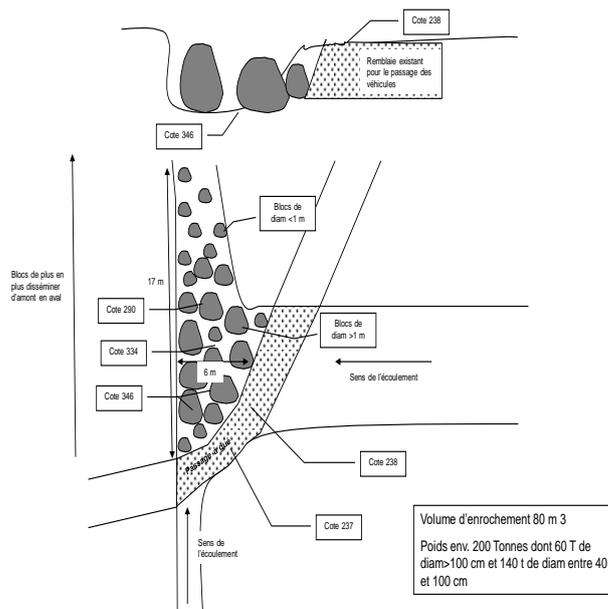
### **Démarrage de la tranche 3 des travaux sur la Bonniere :**

Les Pins : Edition d'un bon de commande n°1 pour l'aménagement d'un passage à gué sur les pins, suite aux travaux effectués par le SIAH de la Bonniere en 2009. Le risque de bascule de véhicule dans la rivière est à considérer. De plus, il convient d'éviter de créer une chute lors de passage de l'eau.





Schéma de principe du renforcement du passage a gué sur la commune des PINS



Travaux en 2009: érosion régressive sur le passage. Il faut consolider le passage à gué avec une recharge de cailloux.

Mise en place de blocs pour réduire l'érosion dans le lit. Poursuite des travaux sur l'aval.

Genouillac : Edition d'un bon de commande n°2 pour les travaux hydro morphologique.

La rivière s'enfonce de plus de 1 mètre par endroit. Le but des travaux est de remettre des cailloux dans le lit pour améliorer la qualité d'eau et freiner les écoulements.

Un bon de commande n°3 est édité pour des travaux en 2020, pour finir la tranche 3.

## bilan tranche 3

	Tranche 3 2019	Total depense	Reste	Bon commande N°1	Bon commande N°2	Bon commande N°3
	HT	TTC		TTC	TTC	TTC
	160 833,33 €	193 000,00 €		1 260,00 €	50 292,00 €	141 228,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>160 833,33 €</b>	<b>193 000,00 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>192 780,00 €</b>		

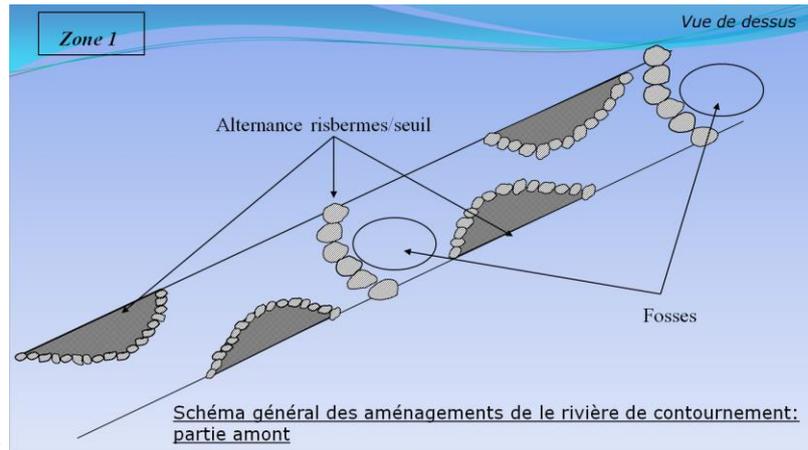
Le solde sera demandé en fin d'année 2020 en fonction des travaux effectués

L'étang du Gazon : Commune de Cherves-Chatelars.

Rappel : Des travaux avaient été fait en 2011, avec l'installation d'une rivière de contournement. Depuis lors, il y a eu un changement de propriétaires, et ce dernier a bouché le conduit de prise d'eau par méconnaissance.

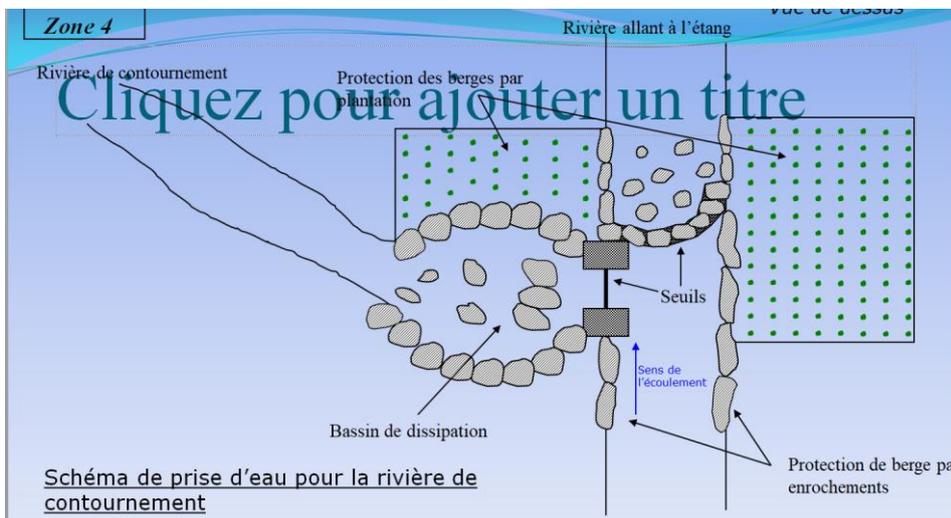
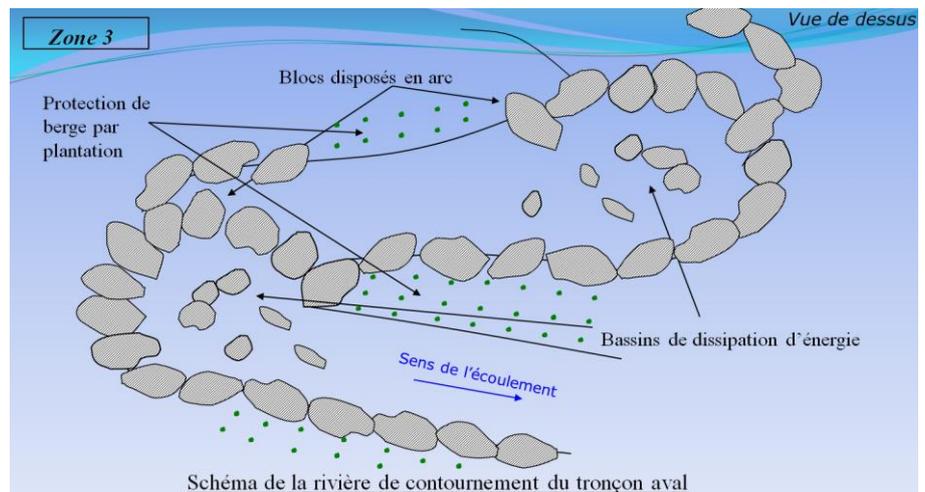
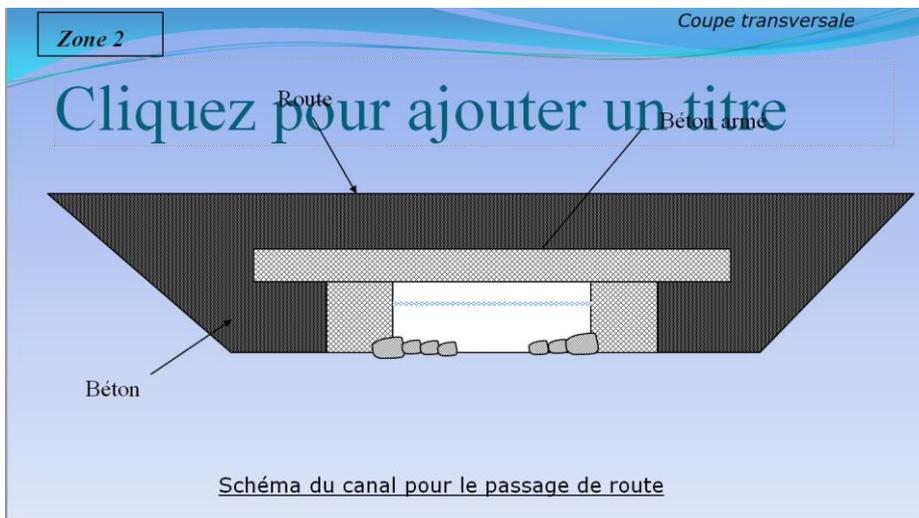
Il a été mis en contact avec la DDT et une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un moine.

La prise d'eau a été remise en état. Par ailleurs, il a été constaté une fuite de la vanne de décharge, causant un assèchement de l'étang et une mortalité piscicole.



Schémas :





M. ROJO-DIAZ ajoute que cet endroit possède une zone humine aussi grand que l'étang.



## **Gestion des ouvrages : Retour d'étude de l'IFREE :**

Rappel du cadre de la démarche de concertation : La démarche a été initiée par l'ancien syndicat de la Tardoire en 2013.

En 2016, suite à des soucis sur un ouvrage, cette concertation a été suspendu.

Puis entre 2018 et 2019, cette concertation a repris, avec le souhait d'impliquer tout les acteurs sur cette gestion des ouvrages, sur la Tardoire. Avec une validation collective des propositions.

Il a fallu faire une planification dans le temps, de cette concertation, avec la mise en place de groupes multiacteurs.

Deux réunions de concertation ont eu lieu au début de la démarche, puis une à la fin.

5 journées de visites ont été nécessaires, afin de rencontrer les propriétaires et diagnostiquer les ouvrages : 17 ouvrages visités.

De ces visites sont nées 11 propositions : Identification, communication, manœuvres tests, circulation de l'information, modalités de communications vers tous ....

*2 exemples de propositions :*

- L'une au moulin du Château, avec une gestion par vannes motorisées.
- Le moulin de St Florent, avec la suppression des vannes, remplacé par une échancrure et une recharge. Mise en place d'une rampe à canoé et des aménagements en amont (Recharge et risberme).

Les suites possibles : Estimation d'une étude tenant compte que de 2 phases : avant projet avec modélisation, pour 15 ouvrages.

Côût : 110 000 € HT

Possibilité de la réalisation par Charent'eaux pour diminuer le coût et avoir une personne du secteur. Il a été pris contact avec leurs services pour plus d'informations.

La parole est laissée à Messieurs GENINI et BARDOULA, membre du groupe de travail de cette concertation.

M. GENINI indique que les retours sont plutôt positifs, sans objections majeures.

M. BARDOULA fait part du peu de connaissances de leurs droits et obligations, de la part des propriétaires.

M. GENINI, s'interroge dans ces cas-là, sur ce qui figure sur les actes notariés.

M. ROJO-DIAZ, informe l'assemblée, que lors de la participation qu'il a faite à un colloque en Normandie, où se trouve l'un des ouvrages les plus grands d'Europe à être effacé, la gestion s'est faite sans concertations, ce qui génère des tensions.

Et rajoute, que l'intervention médiatrice des services de l'IFREE, offre un gage de neutralité et fait baisser les tensions possibles.

## **V. Informations générales :**

### **Gestion 2020 :**

Concernant la gestion des gouffres, il n'y a pas de subvention possible et les aménagements doivent être financés sur les fonds du syndicat.

Ainsi, c'est au territoire qui doit prendre en charge, si c'est le souhait des élus, les dépenses liées à ces travaux.

Les travaux hydro morphologiques (interventions n°1 et 2 PPG-Bonnieure et N°2 PPG Tardoire) pour 2020 correspondraient un total de 125 000 € et 170 000 € pour l'ensemble des travaux  
Le programme sur le secteur du Bandiat est terminé (interventions ponctuelles sur ce secteur) et le programme sur la Tardoire se finit en 2020.

Les possibilités de subvention en investissement sur 2020 :

Le conseil régional: 20% sur le montant HT (Travaux hydro morphologiques \_ aucun financement d'entretien)

L'agence de l'eau Adour-Garonne: 50% sur le montant HT (majoritairement Travaux hydro morphologique)

Le département de la Charente : Le syndicat ne connaît pas encore s'ils vont donner des subventions sur ce type de travaux.

Les possibilités d'aide en fonctionnement : Techniciens rivières et régie.

- Agence de l'eau Adour Garonne : Le financement des postes de technicien de rivière et la régie sera à 50 % du HT soit 42 % du TTC (non récupération de la TVA)
- Conseil régional Nouvelle Aquitaine : Arrêt des subventions pour le fonctionnement (avec les PPG actuels et missions)

Possible aide sur un animateur d'outil opérationnel, multithématique et partenarial, à l'échelle de territoires hydrographique cohérents (mission technicien bassin versant)

- Département de la Charente : Arrêt des subventions pour le fonctionnement.

Les plans de financement :

**Pour les postes**

<u>Plan de financement pour les missions de 2 postes de Technicien de rivières du SyBTB 2020</u>		
		<b>2020</b>
Montant de la dépense subventionnable	HT	<b>120 833,33 €</b>
	TTC	<b>145 000,00 €</b>
	<b>Taux</b>	Total des aides par institutions
Aides du CRNA	0%	0,00 €
Aides AEAG	41,7%	60 416,67 €
Aides du dpt 16	0%	0,00 €
TOTAL des aides	41,7%	<b>60 416,67 €</b>
Restant à la charge de la collectivité	58%	<b>84 583,33 €</b>

Soit 55 600 € en moins de subventions par rapport à 2018.



## Pour la régie

<u>Plan de financement pour la régie du SyBTB 2020</u>		
Montant de la dépense		<b>236 300,00 €</b>
Aides ASP		<b>-85 000,00 €</b>
Total HT		<b>126 083,33 €</b>
Total TTC		<b>151 300,00 €</b>
<b>Taux</b>		Total des aides par institutions
Aides du CRNA	0%	0,00 €
Aides AEAG	41,7%	63 041,67 €
Aides du dpt 16	0%	0,00 €
TOTAL des aides	41,7%	<b>63 041,67 €</b>
Restant à la charge de la collectivité	58%	<b>88 258,33 €</b>

Soit une baisse de subvention de 42 000 €.

### Situation actuelle :

#### *En fonctionnement :*

- Aucun recrutement prévu (augmentation de la surface en gestion avec personnel constant, évolution des missions du au statut)
- Non adhésion à l'EPTB et au FDGDON (reconnaissance EPAGE, il faut que la collectivité soit adhérente à l'EPTB).
- Pas de renouvellement du RECEMA (5 stations non suivi = - de connaissance sur la qualité de l'eau)

#### *En investissement :*

- Prévoir le changement du berlingot (2008 et 170 000km)
- Renouvellement de machines pour le fonctionnement de la régie

#### *6 Hypothèses sont envisageables :*

- Hypothèse N°1 : 1 technicien de rivière et ½ secrétariat/comptabilité
- ✓ L'équilibre budgétaire avec la cotisation actuelle permet de dégager une enveloppe financière en investissement.
- ✓ Toutefois, qu'une personne ne pourra pas faire un programme de travaux pluriannuelle sur l'ensemble du territoire et ainsi le syndicat ne sera plus éligible aux subventions ou avec de très faible taux.
- ✓ Il n'y aura plus d'interventions régulières et ponctuelles sur la végétation, une faible surveillance du réseau et plus d'aspect social.
- ✓ Le syndicat devra se séparer des 5 agents titulaires et 8 agents en insertion.
- ✓ Les agents titulaires devront être réaffectés au niveau des services des EPCI, membres du syndicat, en priorité. Cette situation devra passée au CT avec implication de la préfecture



- Hypothèse N°2 : 2 techniciens de rivière et ½ secrétariat/comptabilité
- ✓ L'équilibre budgétaire avec la cotisation actuelle permet de dégager une enveloppe financière en investissement.
- ✓ Un programme d'action, basé sur l'hydro morphologie, pourra être réalisé sur une partie du territoire. Ainsi, cela pourra déclencher l'éligibilité des subventions pour les postes de technicien de rivière.
- ✓ Il n'y aura plus d'interventions régulières et ponctuelles sur la végétation, une faible surveillance du réseau et plus d'aspect social.
- ✓ Le syndicat devra se séparer des 4 agents titulaires et 8 agents en insertion.
- ✓ Les agents titulaires devront être réaffectés au niveau des services des EPCI, membres du syndicat, en priorité. Cette situation devra passer au CT avec implication de la préfecture.

Au-delà la cotisation actuelle ne suffit pas :

- Hypothèse N°3 : 2 techniciens de rivière, 1 chef d'équipe, 3 personnes en insertion, ½ secrétariat et 10h secrétaire comptable.
  - ✓ L'équilibre budgétaire avec la cotisation actuelle n'est pas atteint, il faut une augmentation de 80 000€ du montant de la cotisation pour permettre de dégager une enveloppe financière en investissement pour la gestion du matériel.
  - ✓ Un programme d'action basé essentiellement sur l'entretien de la végétation pourra être réalisé sur une partie du territoire. Ainsi, cela pourra déclencher l'éligibilité des subventions pour les postes de technicien de rivière avec un taux minimum.
  - ✓ Il n'y aura des interventions régulières et ponctuelles sur la végétation que sur la moitié du linéaire réalisée dans les années précédentes, une faible surveillance du réseau et un aspect social réduit.
  - ✓ Le syndicat devra se séparer des 2,5 agents titulaires et 5 agents en insertion.
  - ✓ Les agents titulaires devront être réaffectés au niveau des services des EPCI, membres du syndicat, en priorité. Cette situation devra passer au CT avec implication de la préfecture

- Hypothèse N°4 : Équipe actuelle (3 scénaris)

Cette hypothèse prend en compte l'ensemble des missions actuelles sauf les interventions par entreprises.

- ✓ L'équilibre budgétaire avec la cotisation actuelle n'est pas atteint, il faut une augmentation de 161 000€ du montant de la cotisation pour permettre de dégager une enveloppe financière en investissement pour la gestion du matériel.
- ✓ Un programme d'action basé essentiellement sur l'entretien de la végétation pourra être réalisé sur une majeure partie du territoire. Ainsi, cela pourra déclencher l'éligibilité des subventions pour les postes de technicien de rivière et de la régie avec un taux minimum.
- ✓ Il y aura des interventions régulières et ponctuelles sur la végétation, mais peu d'interventions faites par entreprises.
- ✓ Le syndicat gardera l'ensemble des salariés.

- Hypothèse N°5-6 : Équipe actuelle (3 scénaris)

L'hypothèse 5 est basée essentielle sur des travaux hydro morphologiques tandis que l'hypothèse 6 reprend l'ensemble des travaux prévus dans les programmes

En conclusion : Le Sy BTB a travaillé avec un budget afin d'éviter d'avoir des cotisations trop importantes et pour maintenir des actions d'intérêt général sur les rivières (2 x surface en gestion avec du personnel constant).

- ✓ 1ère hyp. : Réduction des actions et de l'effectif



- ✓ 2ème hyp. : Plus les travaux sont ambitieux plus cela déclenche des subventions importantes. (un effort de la part des membres (l'eau sur notre territoire est un enjeu important et cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI).

**Le budget 2020 du SyBTB, en équilibre, est d'environ 700 000 € /an pour une cotisation de 300 000 € donc le SyBTB apporte 400 000 € sur le territoire provenant de cotisation départementale et nationale.**

## **VI. Questions divers :**

Comment prévoir la gestion future du syndicat ?

Le Président et M. ROJO-DIAZ indique qu'il y a eu une rencontre avec les agents et élus en charge de la GEMAPI au sein des 6 ERI, qu'ils n'étaient pas favorable à une augmentation.

Le Président ajoute que l'objectif premier est la concertation.

D'où la venue de maires à la réunion de ce soir.

Un élu indique qu'il convient que les délégués syndicaux rencontrent les EPCI.

Mme GUIMARD, indique faire remonter les éléments à la CDC et qu'une réunion se tiendra prochainement mais qu'une acceptation d'un doublement de la cotisation n'est pas possible.

M. MARTIN rappel, que les cotisations doivent couvrir le fonctionnement.

M. BORY : Il ne peut y avoir de vote qu'une fois que tous les éléments sont compris.  
Il y a un risque d'étranglement pour les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est 21h00.

